



NÉGOCIATION NATIONALE 2020 PARTICIPEZ À LA CONSULTATION SECTORIELLE !



Consultation sectorielle du 13 juin au 16 août 2019

Les travaux entourant la prochaine négociation de votre convention collective nationale sont débutés. La FIQ est responsable de négocier pour les professionnelles en soins membres de la FIQ et de la FIQP | Secteur privé, à titre d'agent négociateur.

La FIQ vous consulte d'abord sur le **volet sectoriel** de la convention collective au cours de l'été 2019, appelé plus communément les matières sectorielles. En fait, cela signifie tout ce qui touche vos conditions de travail.

1. **Consultation en ligne** : À partir du 17 juin, accédez à la consultation en ligne ici et remplissez le questionnaire. C'est l'occasion de vous exprimer sur les moyens et les solutions que vous souhaitez mettre de l'avant pour atteindre les priorités et les objectifs de négociation.
Voici le lien : https://consultation.fiqsante.qc.ca/fiq/consultation_negociation/fr

À la suite de cette consultation sectorielle, la FIQ vous consultera à l'automne 2019 sur le volet intersectoriel de la convention collective, soit les matières **intersectorielles** (salaire, retraite, droits parentaux et disparités régionales). Pour ce volet, la FIQ négociera à une table commune avec l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) dans le cadre de l'Alliance APTS-FIQ.



Le **RIIRS** est un organisme sans but lucratif fondé en 1992, avec l'aide de la FIQ, pour répondre à un besoin de regroupement exprimé par les professionnelles en soins de santé.

Leurs objectifs

Le Regroupement est une organisation d'action collective dont les objectifs sont :

- Donner une voix collective aux membres afin de favoriser une meilleure défense de leurs droits et de leurs intérêts et créer un sentiment d'appartenance.
- Fournir le soutien aux membres concernant l'amélioration de leur qualité de vie.
- Participer aux revendications des retraités et établir des liens avec d'autres organismes.
- Participer aux grands débats publics concernant les intérêts des retraités.

Leurs services

- Service administratif cinq jours/semaine.
- Régime d'assurance par le biais d'une compagnie **dans les 60 jours de la prise de la retraite**: vie, habitation, automobile, santé.

Particularités :

- L'adhésion au RIIRS est obligatoire pour conserver, à la retraite, son assurance-vie acquise chez l'employeur.
- Publication de l'Écho du RIIRS.
- Traduction des principaux documents en anglais.
- Support pour la vie en région.

Adhésion au RIIRS :

Vous pouvez ADHÉRER au RIIRS EN TOUT TEMPS suite à la prise de votre retraite indépendamment de l'assurance maladie.

Conditions d'admissibilité

- Signer une formule d'adhésion.
- Payer un droit d'entrée.
- Accepter de se conformer aux règlements généraux du RIIRS.
- Autoriser la retenue à la source de la cotisation annuelle lorsqu'elle reçoit une pension de la CARRA.

Consultez le site internet : www.riirs.org ou
Téléphonez au: 1-800-639-9519

CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE CALENDRIER DES AFFICHAGES DE POSTES

1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020

Numéro d'affichage	Période d'affichage de postes
1	17 septembre au 1 ^{er} octobre 2019
2	22 octobre au 5 novembre 2019
3	26 novembre au 10 décembre 2019
4	21 janvier au 4 février 2020
5	25 février au 10 mars 2020
6	31 mars au 14 avril 2020
7	5 au 19 mai 2020
8	9 au 23 juin 2020

AFFICHAGE DE POSTES - SPÉCIAL -

18 juillet au 8 août 2019

UNITE SOINS NAT

Hôpital Pierre Le Gardeur

C'est l'été, prenez garde à vos pieds!

Votre chaussure doit être dotée d'un bout fermé pour éviter toute lacération ou blessure pouvant être induite par un objet piquant ou tranchant ainsi que toute contamination bactérienne secondaire. Une chaussure doit aussi vous doter d'une certaine stabilité pour effectuer vos tâches, incluant le déplacement des bénéficiaires de façon sécuritaire.

Nous vous souhaitons de passer un très bel été mais prenez soins de vos pieds avec de bonnes chaussures sur les unités de soins...



Bienvenue à nos :

**Candidates à l'Exercice de la Profession d'Infirmière (CEPI);
Candidates Infirmières Praticiennes Spécialisées (CIPS);
Candidates à l'Exercice de la Profession d'Infirmière
Auxiliaire (CEPIA);
Externes en Inhalothérapie.**

Pour les CEPI :

Les conditions d'exercice de nos CEPI nouvellement engagées concernent autant les CEPI en intégration que celles qui les accueillent dans les équipes de soins. Voici ce que dit l'OIIQ :

À titre de CEPI, vous pourrez exercer vos activités seulement dans un centre exploité par un établissement public au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones Cris. Par conséquent, vous ne pourrez pas exercer dans une résidence ou un cabinet privé. En cas de doute, veuillez-vous référer au service-conseil de l'OIIQ.

Supervision

En tout temps, vous devez exercer sous la supervision d'une infirmière ou d'un infirmier qui se trouve dans l'unité de soins¹ concernée (en CHSLD, cette personne doit être présente dans le bâtiment) en vue d'une intervention rapide² auprès du patient ou afin d'assurer une réponse rapide à vos demandes. Toutefois, vous êtes toujours responsable des actes que vous posez.

Connaissances requises

Vous devez vous assurer, avant d'exercer une activité professionnelle, que vous possédez les connaissances et les habiletés requises pour ce faire, sinon vous devez refuser de l'exercer jusqu'à ce que vous ayez reçu la formation nécessaire.

- 1. Par unité de soins, on entend un secteur d'activités cliniques. Toutefois, les unités de soins réparties sur plus d'un site sont exclues.*
- 2. Pour une intervention rapide auprès du patient, l'infirmière ou l'infirmier doit être en mesure d'évaluer l'état du patient.*

Comme nos CEPI ne peuvent assumer la responsabilité d'une unité de soins, il est donc certain qu'elles ne peuvent rester seules pendant les heures de pause ou de repas.

N'hésitez pas à nous consulter si vous rencontrez des problématiques à ce sujet sur votre unité de soins.

Agentes syndicales FIQ-SIL

DATES DE TOMBÉE DE L'EXPRESSION DE LA DISPO ET DES DEMANDES D'EMPLOYÉS

10 septembre 2019

Pér. 10- 8 décembre 2019 au 4 janvier 2020

Pér. 11 - 5 janvier 2020 au 1er février 2020

Pér. 12- 2 février 2020 au 29 février 2020

**BUREAUX
SYNDICAUX FIQ-SIL
Site web: www.fiqsil.com**

**Je parle santé,
J'agis aussi!**

Section Nord - CHDL

1000, boulevard Sainte-Anne
Bureau 5E-20
Saint-Charles-Borromée, QC
J6E 6J2

Tél. : 450-759-8222, poste 2049
ou sans frais : 1-866-752-1406
Fax : 450-752-8335
Courriel : infonord@fiqsil.com

Section Sud - HPLG

911, Montée des Pionniers
Bureau B0-120
Terrebonne, QC
J6V 2H2

Tél. : 450-654-7525, poste 20113
Fax : 450-585-2797
Courriel : infosud@fiqsil.com

DÉLAIS DE RAPPEL LORS DE L'OCTROI DE REMPLACEMENTS PONCTUELS

Le service des activités de remplacement modifie, en **projet pilote**, les délais de rappel lors de l'octroi de remplacements ponctuels (court terme). Suite à une rencontre avec le service, nous avons appris que l'Employeur uniformise les délais de rappel pour l'ensemble des syndicats. Ces nouveaux délais permettront d'accélérer l'octroi de remplacements ponctuels et de mieux combler les absences.

PROCÉDURES

Le service des activités de remplacement placera des appels à deux numéros de téléphone selon ce qui apparaît à votre dossier ; il peut également tenter de vous joindre sur votre département lorsque vous êtes effectivement au travail.

Délais de rappel	
Quart à combler	Délai laissé à l'employé pour rappeler
Si le quart débute dans plus de 48 heures	4 heures
Si le quart débute dans plus de 24 heures	1 heure
S'il reste entre 8 heures et 24 heures avant le début du quart	30 minutes
S'il reste entre 4 heures et 8 heures avant le début du quart	15 minutes
Si le quart débute dans moins de 4 heures	5 minutes
Si le quart débute dans moins d'une heure	Aucun délai



Avec vous, en tout temps L'assurance pensée pour vous

En tant que membre de la **FIQ** ou de la **FIQP**, vous avez accès à des tarifs de groupe exclusifs pour vos **assurances auto et habitation**, en plus de services en ligne et mobiles pensés pour vous simplifier la vie.

-  **Services en ligne**
Gérez votre police ou faites une réclamation en ligne
-  **Alerte^{MC}**
Recevez des alertes sur votre mobile en cas de risque de dégât d'eau ou de gel
-  **Service de notifications Radar^{MC}**
Soyez avisé si un risque météo sérieux vous guette

Demandez une soumission
Découvrez l'assurance pensée pour vous
1 888 476-8737
lapersonnelle.com/fiq



La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. Certaines conditions, exclusions et limitations peuvent s'appliquer.
^{MC} Alerte et ^{MC} Radar sont des marques de commerce de Desjardins Groupe d'assurances générales inc. et utilisées sous licence.